



## Un recul plus modéré de l'emploi à domicile en 2016

Fin 2016, la région Hauts-de-France totalise 130 100 employeurs de salariés à domicile, soit 2 500 de moins qu'en 2015. Le repli du nombre employeurs se poursuit, mais à un rythme plus faible que les années précédentes. Cette évolution se traduit par un moindre recul de l'emploi à domicile hors garde d'enfants (- 2,1 %) et, dans une moindre mesure, par une hausse confirmée du nombre d'employeurs de garde d'enfant à domicile (+ 4,1 %).

Au niveau national, la diminution atteint 0,6 % sur un an.

Pour la troisième année consécutive, le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles est en repli. A fin 2016, 83 850 employeurs sont recensés, soit une baisse de 1,1 % sur un an. En France, la baisse amorcée en 2013 se poursuit (- 1,6 %).

Ces évolutions s'inscrivent toutefois dans un contexte de hausse de l'activité des prestataires, de faible progression des revenus des ménages et de fortes variations des dispositifs d'allègements de cotisations.

### La baisse de l'emploi à domicile s'atténue

Fin 2016, 130 100 **employeurs de salariés à domicile** (hors assistantes maternelles) sont recensés en région Hauts-de-France, soit 6,8 % des employeurs de salariés à domicile de France.

Le nombre d'employeurs recule de nouveau sur un an (- 1,9 %) mais à un rythme plus modéré que les précédentes années (- 2,9 % en 2015 et 2014).

Cette tendance s'observe également au niveau national avec un repli annuel de 0,6 % contre - 1,3 % en 2015.

### CHIFFRES CLÉS

#### En 2016 :

**-1,9 %** Evolution annuelle du nombre d'employeurs de salariés à domicile

**-1,1 %** Evolution annuelle du nombre d'employeurs d'assistantes maternelles

En lien avec la baisse du nombre d'employeurs, l'activité (volume horaire) recule de nouveau en 2016. Au total, 31,4 millions d'heures ont été rémunérées en région, contre 32,6 millions en 2015 (- 3,6 %).

Parallèlement, et compte tenu d'une hausse de 2,1 % du salaire horaire net (*méthodologie*) sur un an, la

Tableau 1 : Nombre d'employeurs, masse salariale nette et volume d'heures rémunérées

		Hauts-de-France		France	
		Niveau 2016	Evol.16/15 (en %)	Niveau 2016	Evol.16/15 (en %)
Emploi à domicile hors garde d'enfants	Nombre employeurs (*)	125 340	-2,1	1 831 380	-0,8
	Masse salariale en millions	260	-1,9	4 225	-0,5
	Volume horaire en milliers	28 856	-4,0	420 125	-2,4
Emploi à domicile garde d'enfants	Nombre employeurs (*)	4 780	4,1	93 250	3,7
	Masse salariale en millions	22	1,9	562	2,2
	Volume horaire en milliers	2 571	0,6	64 167	0,8
<b>Total emploi à domicile</b>	Nombre employeurs (*)	130 120	-1,9	1 924 630	-0,6
	Masse salariale en millions	282	-1,6	4 787	-0,2
	Volume horaire en milliers	31 427	-3,6	484 292	-2,0
<b>Assistantes maternelles</b>	Nombre employeurs (*)	83 850	-1,1	816 780	-1,6
	Masse salariale en millions	349	0,8	3 878	0,6
	Volume horaire en milliers	109 603	-0,8	1 148 966	-1,1

(\*) chiffres au 4<sup>e</sup> trimestre et arrondis à la dizaine  
Source : Acoiss-Urssaf-Cncesu-Pajemploi

masse salariale diminuée moins fortement en 2016 (-1,6 %) et atteint 282 millions d'euros.

En France métropolitaine, les Hauts-de-France font partie des plus impac-

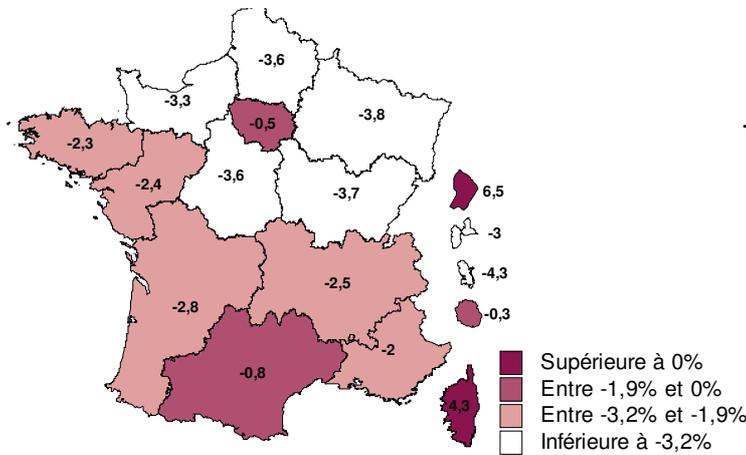
tés par le recul de l'activité avec les régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire et Normandie. Dans ces régions, le nombre d'heures rémunérées diminue de plus de 3 % par rapport

à l'an dernier. Seule la Corse enregistre une hausse de 4,3 %.

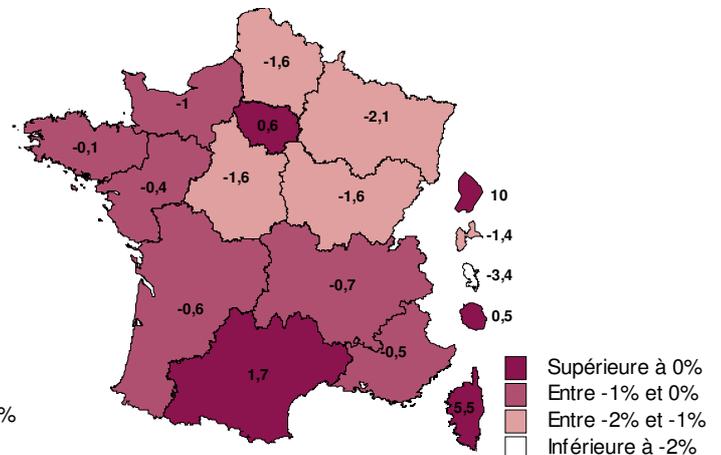
Ces régions accusent également des replis plus importants de la masse salariale (inférieurs à -1 %).

**Carte 1 : Evolution annuelle du volume d'heures rémunérées et de la masse salariale nette en France**

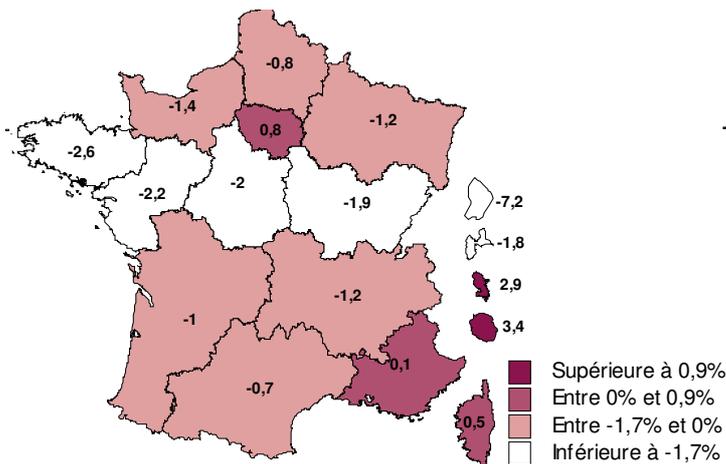
**Emploi à domicile : Volume horaire**



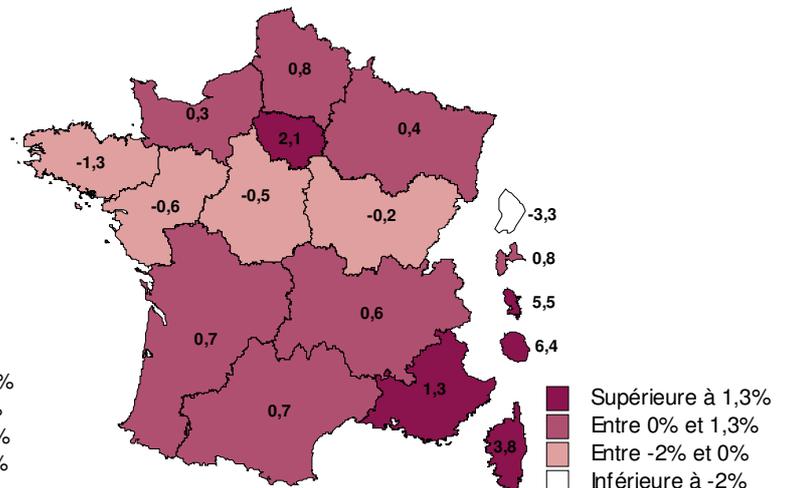
**Emploi à domicile : Masse salariale**



**Assistante maternelle : Volume horaire**



**Assistante maternelle : Masse salariale**



Source : Acoess-Urssaf-Cncesu-Pajemploi

**Des pertes moins importantes pour l'emploi hors garde d'enfants**

Depuis 2010, la baisse du nombre d'employeurs à domicile s'explique essentiellement par les activités hors garde d'enfant. En effet, ce champ concentre en 2016, 96 % du total de l'emploi à domicile en région, soit 125 300 employeurs.

A fin 2016, l'emploi à domicile hors garde d'enfant diminue de 2,1 % sur un an contre -3 % les deux années précédentes. Au niveau national, la tendance est similaire (-0,8 % en 2016).

L'activité en région recule encore fortement sur un an (-4 %) mais le repli s'atténue. De la même manière,

la masse salariale nette fléchit de 1,9 %, une baisse nettement moins prononcée qu'en 2015 et 2014 (-4 %) en lien avec une progression de 2,2 % du taux horaire net moyen.

**La croissance de l'emploi de garde d'enfants se confirme**

A fin 2016, 4 780 employeurs de garde d'enfants à domicile sont recensés en région Hauts-de-France.

Ce nombre augmente de 4,1 % sur un an et confirme la tendance observée en 2015 (+3,7 %).

Le volume horaire déclaré et la masse salariale progressent à un rythme proche de ceux constatés en 2015, respectivement +0,6 % et +1,9 %. Le taux horaire net moyen croît de 1,3 % (+1,1 % en 2015).

**Le repli de l'activité des assistantes maternelles se poursuit**

Fin 2016, le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles en région Hauts-de-France s'établit à 83 800.

Ce nombre baisse pour la troisième année consécutive et le recul s'accroît légèrement par rapport à 2015. La baisse atteint ainsi 1,1 % contre -0,8 % en 2015. Cette évolution s'observe également en France (-1,6 % contre -1,2 % en 2015).

En région, le volume horaire déclaré diminue de 0,8 % en 2016, tandis que la masse salariale nette augmente encore de 0,8 % sur un an, sous l'effet d'une hausse de 1,7 % du taux horaire net.

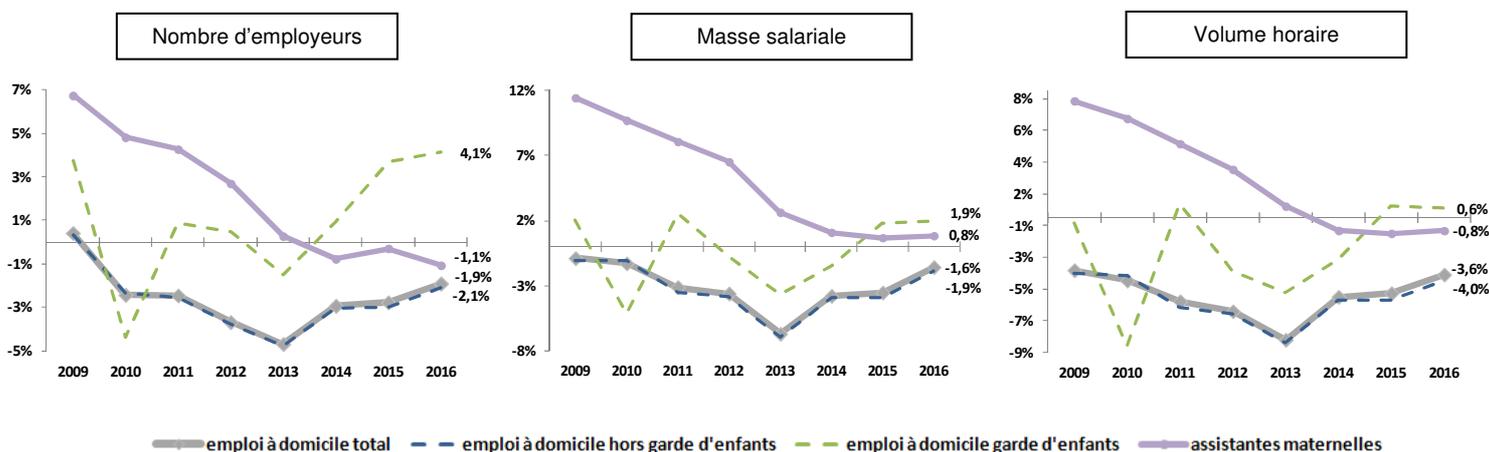
A l'exception de la Corse, de l'Île-de-France et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, toutes les régions de métropole enregistrent une baisse d'activité. Néanmoins, la région Hauts-de-France fait partie des régions où l'activité des assistantes

maternelles résiste mieux. L'évolution du nombre d'heures rémunérées et de la masse salariale y est supérieure à la moyenne nationale (respectivement - 1,1 % et 0,6 %).

En revanche, le recul de l'activité

est particulièrement important dans les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire et Bourgogne-Franche-Comté, avec un recul inférieur à - 1,9 %.

**Graphique 1 : Evolution annuelle du nombre d'employeurs, de la masse salariale et du volume horaire par type d'emplois**



Source : Acoess-Urssaf-Cncesu-Pajemploi

### Une baisse de l'emploi à domicile moins prononcée au sein du territoire régional

A l'exception de l'Aisne, où le repli du volume horaire de l'emploi à domicile s'accroît sur un an (- 5,1 % contre - 4,2 % en 2015), l'activité recule moins fortement dans les autres départements de la région.

La Somme demeure fortement impactée par le repli de l'activité (- 5,6 % contre - 7,9 % en 2015) malgré une baisse plus modérée du nombre d'employeurs traduisant un

un recul du nombre d'heures moyen déclaré par employeur. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais, qui totalisent à eux deux 2/3 du nombre d'employeurs à domicile en région, enregistrent une baisse du nombre d'heures proche de 3 % sur un an, après une baisse de 4,6 % en 2015.

Concernant l'emploi d'assistantes maternelles au sein du territoire, la baisse de l'activité se poursuit à un rythme proche de celui constaté en 2015. Le département du Pas-de-Calais (1/4 des employeurs d'assistantes maternelles) est tou-

jours plus impacté par le recul de l'activité avec une baisse de 1,8 % sur un an du volume d'heures déclarées en lien avec la baisse du nombre d'employeurs. Il est par ailleurs, le seul département à voir sa masse salariale reculer sur un an (- 0,3 %).

Seul le département de la Somme enregistre encore une légère hausse du nombre d'heures déclarées sur un an (+ 0,2 % après un recul de 1,4 % en 2015), malgré une diminution de 0,9 % du nombre d'employeurs d'assistantes maternelles.

**Tableau 2 : Evolution annuelle du nombre d'employeurs, masse salariale nette et volume d'heures rémunérées par département**

	Total emploi à domicile			Assistants maternelles		
	Nombre employeurs (*)	Masse salariale	Volume horaire	Nombre employeurs (*)	Masse salariale	Volume horaire
Nord	-2,1%	-1,2%	-3,1%	-1,0%	+1,2%	-0,6%
Pas-de-Calais	-1,8%	-1,4%	-3,3%	-1,8%	-0,3%	-1,8%
Aisne	-3,1%	-3,3%	-5,1%	-0,4%	+0,7%	-0,9%
Oise	-2,1%	+0,1%	-2,7%	-0,8%	+1,3%	-0,4%
Somme	-0,3%	-3,5%	-5,6%	-0,9%	+1,4%	+0,2%

(\*) chiffres au 4<sup>e</sup> trimestre

Source : Acoess-Urssaf-Cncesu-Pajemploi

## Moindre repli de l'activité des salariés à domicile, hors garde d'enfants

Fin 2016, 53 720 salariés à domicile (**hors garde d'enfants**) ont été déclarés via Cesu. Ce nombre baisse de 2,8 % sur un an (- 1 500 salariés). Le recul est toutefois plus modéré par rapport aux années précédentes, en raison de la baisse plus contenue du nombre d'employeurs à domicile sur ce champ.

L'activité de ces salariés est irrégulière ; ils réalisent en moyenne 37 heures par mois (42 heures au niveau national) pour un salaire mensuel net de 335 euros. Le salaire horaire net en région est inférieur au taux horaire national (9,08 euros contre 10,31 euros) tout comme le nombre d'employeurs moyen (2,3 contre 2,9).

4 800 salariés ont été déclarés via le dispositif Paje pour de la **garde d'enfant à domicile** au 4<sup>e</sup> trimestre 2016, soit une hausse de 3,2 % sur un an. Le volume horaire mensuel

Tableau 3 : Les salariés par type déclaratif au 4<sup>e</sup> trimestre 2016

	Type déclaratif	Nombre de salariés au T4			moyenne annuelle 2016			
		Niveau 2016 (*)	Evol.16/15 (en %)	Evol.15/14 (en %)	Volume horaire mensuel	Salaire mensuel net (en euros)	Salaire horaire net (en euros)	Nombre d'employeurs moyen
Hauts-de-France	Cesu	53 720	-2,8	-3,3	37	335	9,08	2,3
	Paje-Ged	4 800	+3,2	+2,3	48	404	8,41	1,1
	Paje-AM (1)	31 500	-3,2	-2,2	292	927	3,18	2,8
France	Cesu	705 780	-2,1	-2,4	42	437	10,31	2,7
	Paje-Ged	88 030	+3,8	+3,1	61	534	8,82	1,2
	Paje-AM (1)	291 760	-2,9	-2,3	309	1 046	3,39	2,9

(\*) chiffres arrondis à la dizaine

(1) salariés concernés par le volet Assistante Maternelle de la PAJE

Source : Acoff-Urssaf-Cncesu-Pajemploi

moyen réalisé par ces salariés est de 48 heures (- 2 % sur un an) contre 61 heures au niveau national (- 2,5 %). Leur salaire horaire net moyen continue de progresser (+ 2 % sur un an) et ils perçoivent un salaire mensuel net de 404 euros (534 euros au niveau national).

Le nombre d'**assistantes maternelles** déclarées via la Paje diminue pour la 3<sup>e</sup> année consécutive en région (- 3,2 % après - 2,2 % en 2015). On dénombre 31 500 assistantes maternelles fin 2016. Toutefois, le volume horaire moyen augmente encore de 2,2 % sur un an

pour atteindre 292 heures (309 au niveau national). Ce nombre est supérieur à celui constaté pour la garde d'enfant à domicile en raison de la garde simultanée de plusieurs enfants (la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail).

En région, une assistante maternelle perçoit en moyenne un salaire de 927 euros (1 046 euros en France) et travaille en moyenne avec 2,8 employeurs.

## Les exonérations chez les particuliers employeurs de salariés à domicile

Catégorie d'employeurs	Nombre d'employeurs (a)			Exonérations (en millions d'euros) (b)			Taux d'exonération	
	2015 (1)	2016 (1)	Evol. 16/15 (en %)	2015	2016	Evol. 16/15 (en %)	2015	2016
<b>Hors garde d'enfant sans exonération</b>	300	260	-11,7					
<b>Garde d'enfant sans exonération</b>	0	0	ns					
<b>Bénéficiaires d'exonérations</b>	132 350	129 850	-1,9	73,0	85,8	+17,5	18,4%	22,0%
Dont :								
Plus de 70 ans	44 650	43 760	-2,0	27,0	26,7	-1,2	24,9%	25,2%
Apa	13 620	13 250	-2,7	20,2	19,2	-4,9	28,3%	28,5%
Dédution 75cts, 1,5€ ou 2€ ou exo DOM	67 590	66 690	-1,3	11,1	24,9	+124,5	6,7%	15,2%
Autres	6 490	6 160	-5,0	14,8	15,0	+1,8	28,3%	28,5%
<b>Total général</b>	<b>132 650</b>	<b>130 110</b>	<b>-1,9</b>	<b>73,0</b>	<b>85,8</b>	<b>17,5</b>	<b>18,3%</b>	<b>21,9%</b>

(1) chiffres au 4e trimestre et arrondis à la dizaine.

(a) Il n'y a pas d'égalité entre les totaux et la somme des effectifs des différentes catégories, car un employeur peut cumuler plusieurs exonérations sur un même trimestre.

(b) Ce montant ne comprend pas les exonérations des heures supplémentaires instituées par la loi TEPA entrée en vigueur le 1er octobre 2007. En outre, les montants d'exonération présentés ici sont rattachés aux périodes d'emploi de l'année et diffèrent ainsi des données comptables diffusées par ailleurs.

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'adresse aux personnes âgées d'au moins 60 ans confrontées à des situations de perte d'autonomie. Toute personne ne vivant plus à son domicile ou faisant appel à un prestataire ne fait pas partie du champ d'analyse. Les bénéficiaires de l'APA bénéficient d'une exonération totale des cotisations patronales.

L'exonération « Plus de 70 ans » s'adresse aux particuliers employeurs de plus de 70 ans. Elle concerne la totalité des cotisations patronales, dans la limite du plafond de 65 SMIC.

La déduction 75 centimes est une déduction forfaitaire de 75 centimes sur le nombre d'heures effectivement travaillées (c'est-à-dire hors congés payés). Elle concerne les employeurs à domicile (c'est-à-dire hors assistante maternelle). Son montant se limite à la cotisation patronale due au titre de la maladie. Elle est non cumulable avec d'autres exonérations et prend effet le 1er janvier 2013. Cette déduction a été portée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 1,5 euro pour l'emploi d'une garde d'enfant de 6 à 13 ans dans le cadre de Pajemploi et à 2 euros depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015 quel que soit l'activité.

Les autres exonérations concernent la totalité des cotisations patronales et regroupent les particuliers bénéficiant d'une allocation spécifique telle que le complément d'éducation spéciale, l'allocation compensatrice ou la majoration pour tierce personne.

Source : Acoff-Urssaf-Cncesu-Pajemploi

Fin 2016, 129 850 particuliers employeurs à domicile bénéficie d'un allègement de cotisations sociales en région soit 99,8 % du total des employeurs à domicile. Ce nombre diminue de 1,9 % sur un an.

Le montant total des cotisations exonérées s'élève quant à lui à 85,8 millions d'euros, soit 12,8 millions d'euros de plus qu'en 2015 (+17,5 %). Cette hausse s'explique essentiellement par la revalorisation du montant de la déduction forfaitaire appliquée aux heures déclarées. En effet, ce montant a été porté au 1<sup>er</sup>

décembre 2015 à deux euros par heure déclarée ; il s'établissait auparavant à 75 centimes d'euros (1,5 euro pour les employeurs de garde d'enfant). Ainsi, le taux d'exonération s'établit en 2016 à 21,9 % soit 3,6 points de plus sur un an.

1 employeur à domicile sur 2 bénéficie de cette déduction forfaitaire (66 700) pour un montant exonéré de 24,9 millions d'euros (+124 %). Ces déductions ne représentent cependant que 30 % du total des cotisations exonérées. Le taux d'exonération sur ce dispositif

s'établit à 15,2 % en 2016, un taux inférieur à celui constaté pour les autres catégories d'exonération.

L'exonération « Plus de 70 ans » concerne 1/3 des employeurs à domicile, un chiffre en baisse de 2 % sur un an. Le montant de cette exonération (27 millions d'euros) représente 31 % du total des exonérations.

13 250 employeurs perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie (- 2,7 %) et totalisent 19,2 millions d'euros de cotisations exonérées (- 4,9 %).

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide-ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire, et de garde d'enfants au domicile du particulier employeur. De ce fait, les assistantes maternelles ne gardant pas les enfants au domicile de l'employeur, ne sont donc pas considérées comme des salariées à domicile. Elles sont toutefois intégrées dans cette étude. Les employeurs dont le personnel de maison est salarié d'une association d'aide à domicile prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. À l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont identifiables et comptabilisés.

L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduit pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne le sont pas.

Quatre modes déclaratifs sont proposés aux particuliers employeurs :

**Le chèque emploi service universel (Cesu)** dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile.

**La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)** qui a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

**La déclaration nominative trimestrielle (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. C'est le support obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile

(Aged), de l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif tombe progressivement en désuétude puisque la Paje se substitue, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le «complément libre choix du mode de garde ».

**Le titre de travail simplifié (TTS)** est créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000. Il est destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM. La déclaration se fait à travers des volets du Cesu. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il a été remplacé par le chèque emploi service universel.

### Indicateurs

**Le nombre d'employeurs actifs** correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration au cours du dernier trimestre de l'année.

En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acoss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS au niveau France.

En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

**Le volume horaire déclaré** Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser les nombres d'heures de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu est augmenté de 10 %. Nous obtenons alors un nombre d'heures rémunérées et non un nombre d'heures travaillées.

Concernant les assistantes maternelles déclarées par DNS, les heures n'étant pas renseignées, elles sont estimées à partir des taux horaires déclarés à la Paje. Le volume horaire déclaré des assistantes

maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

**La masse salariale nette** représente les salaires perçus par les salariés. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation serait déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode de calcul, l'assiette de cotisation ne serait pas égale au salaire brut.

**Le volume horaire moyen** par employeur est le rapport entre le volume horaire total rémunéré et le nombre total d'employeurs.

**Le taux horaire** est le rapport entre la masse salariale nette et le nombre d'heures rémunérées.

**Le taux d'exonération** correspond au rapport entre le montant exonéré et le montant de l'assiette déclarée.

### Le montant des exonérations

Les prises en charge par la CAF de tout ou partie des cotisations pour les bénéficiaires de l'Afeama, l'Aged et la Paje ne sont pas incluses dans les montants d'exonération.

**Les données présentées dans cette publication sont provisoires. Elles peuvent être corrigées d'éventuelles déclarations retardataires.**

ISSN en cours

Directeurs de la publication: Philippe CUVILLIER et Pierre FENEYROL

Rédacteurs : les statisticiens de l'Urssaf Nord – Pas-de-Calais et de l'Urssaf de Picardie

Adresses internet :  
stats.npdc@urssaf.fr et  
statistique.picardie@urssaf.fr  
Retrouvez Stat'UR sur [www.acoss.fr](http://www.acoss.fr)